

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 janvier 2024

INTERDIRE L'IMPORTATION ET L'EXPORTATION DES TROPHÉES DE CHASSE
D'ESPÈCES PROTÉGÉES - (N° 2107)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3

présenté par

Mme Belluco, Mme Pochon, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës,
M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 1

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« ou B »,

les mots :

« , B ou C ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir l'ambition initiale de la proposition de loi, à savoir l'interdiction d'importation et d'exportation des trophées de chasse des espèces des annexes A à C du règlement européen transposant la convention de Washington.

En effet, le retrait de l'annexe C revient à laisser de côté des espèces qui sont pourtant protégées, comme les tatous ou les civettes - sans compter une grande diversité d'espèces d'oiseaux et de reptiles. Le groupe Écologiste souhaite donc que l'ensemble des espèces protégées le soient effectivement, en interdisant l'importation et l'exportation de trophées de chasse les concernant.